haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Service Prévention et Protection
26 Avenue de Chevêne - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 22 26 – F / 04 50 33 22 16

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
22 JUIL. 2019
ARRIVÉE

AVIS D'APPEL A PROJET CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE N° 2019-07-11

Clôture de l'appel à projet : **Mercredi 25 septembre 2019 à 17 heures**

(date et heure limites de réception au Conseil départemental)

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

M. le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie
1 avenue d'Albigny
BP 2444
74041 ANNECY CEDEX

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-3-a) du Code de l'action sociale et des familles.

******

Le Conseil départemental de Haute-Savoie lance un appel à projet pour la création de deux dispositifs d'hébergement ; ces services relèvent de l'article L. 312-1-I-1° et L. 221-1 et L. 222-5-3° du Code de l'action sociale et des familles.

2. Objet et contenu du projet

Au titre de leur compétence "Protection de l'enfance", les départements se voient confier par la loi et les règlements, la mise à l'abri des personnes se déclarant mineures et isolées sur le sol français ainsi que l'évaluation de ces personnes puis, une fois cette évaluation réalisée, la prise en charge et l'accompagnement des personnes reconnues mineures et non accompagnées.

Selon l'arrêté du 17 novembre 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille : « un mineur est considéré comme non accompagné lorsqu'aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment en saisissant le juge compétent ».

n° de siret : 22740001700074

Les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille sont appelés Mineurs Non Accompagnés ou MNA.

Depuis plusieurs années, la progression du nombre de MNA arrivant sur le territoire national est importante et constante : 4 000 en 2010, 18 000 en 2016, 25 000 en 2017, 60 000 en 2018.

En Haute-Savoie, les effectifs présents au 31 décembre suivent cette même progression : 83 en 2015, 138 en 2916, 224 en 2017 et 350 en 2018. A la parution de ce présent appel à projet, cet effectif s'élève aux alentours de 400. Les projections portent à 500 MNA présents dans les effectifs en fin d'année 2019. Les MNA représentent 30 % des mineurs placés sous la responsabilité du Département, et notamment, plus de la moitié des grands adolescents et plus de 60 % de la classe d'âge des jeunes arrivant à la majorité. Au cours de la seule année 2018, par le jeu des arrivées et des départs, 666 MNA ont été pris en charge.

Afin de faire face à cet enjeu majeur, le Département de la Haute-Savoie complète son offre d'accueil par la création de 120 places supplémentaires destinées à assurer la prise en charge de jeunes qui auront été préalablement reconnus mineurs et non accompagnés, pour un accueil et un accompagnement à la formation et à l'insertion.

L'appel à projets **CD HAUTE-SAVOIE N° 2019-07-11** vise à créer vise à créer 100 places d'hébergement et d'accompagnement des MNA, sur deux sites distincts :

- Site de 50 places sur la haute vallée de l'Arve, commune de Passy (74190),
- Site de 50 places sur la vallée du Giffre, commune de Châtillon-sur-cluses (74300).

La gestion de ces deux centres pourra être assurée par un ou plusieurs opérateurs.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.
Il est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie et sur le site internet du Conseil départemental de Haute-Savoie http://www.hautesavoie.fr

Le cahier des charges peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès du Conseil départemental, Pôle de la Protection de l'Enfance – Service Prévention et Protection, adresse électronique : dpe-saae@hautesavoie.fr

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par le service Prévention et Protection de la Direction Enfance Famille du Conseil départemental de Haute-Savoie, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges ; au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges seront identifiés et ne seront pas instruits ;
- analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés à la fin du cahier des charges.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection dont la composition fera l'objet d'un arrêté du président du Conseil départemental de Haute-Savoie, publié au recueil des actes administratifs du Département de Haute-Savoie et sur le site internet du Conseil départemental.

Un arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes qui compléteront la composition de la commission.

La liste des projets par ordre de classement, puis la décision d'autorisation seront publiées au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie. Ces deux documents seront également déposés sur le site internet du Conseil départemental, avec le compte-rendu de la séance, signé par le président de la commission.

Une décision sera notifiée à chaque candidat.

5. Modalités d'envoi et de dépôt, et pièces justificatives exigibles

5 a) Conditions de remise des offres au Conseil départemental de Haute-Savoie :

Pour les envois

Pour les plis envoyés, la voie du « recommandé avec accusé de réception » devra être utilisée.

Les candidats devront faire parvenir, en une seule fois :
- Leur dossier de candidature (version papier) en deux exemplaires ;
- Une version dématérialisée du dossier (CD-ROM, clé USB ou autre support)

A

Madame la Directrice Enfance Famille
26 avenue de Chevêne
CS 32444
74041 ANNECY CEDEX

Pour les dépôts en mains propres, contre récépissé *(s'adresser à l'accueil).*
Ils devront être effectués **dans les locaux du Conseil Départemental de Haute-Savoie (26 avenue de Chevêne – CS 32444- 74041 ANNECY CEDEX).**

Du lundi au vendredi, de 9 à 12 h et de 14 à 16 h 00 *(ou au-delà de ces horaires après entente téléphonique préalable : 04.50.33.23.18 service Accueil des Mineurs Isolés ou 04.50.33.22.26 service Protection à la direction Enfance Famille)*

Envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés dans deux enveloppes cachetées, l'enveloppe interne devant obligatoirement comporter les mentions suivantes : « **documents confidentiels – Appel à projet CD HAUTE-SAVOIE N° 2019-07-11 en indiquant soit Réponse à projet Haute Vallée de l'Arve « Châtillon-sur-Cluses », soit réponse à projet Vallée du Giffre « Passy » + indiquer lisiblement « NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ».**

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au **vendredi 6 septembre 2019** par messagerie à l'adresse suivante dpe-saae@hautesavoie.fr
Une réponse sera apportée au demandeur dans un délai moyen de trois jours.

Il est demandé aux promoteurs de faire part de leur candidature en amont au Conseil départemental dès que décision aura été prise de répondre à l'appel à projet, par tout moyen à leur convenance, en précisant les coordonnées électroniques de la personne référente du dossier.

5 b) Composition des dossiers

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées par l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, et visées dans l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet (la liste des pièces demandées est attachée au cahier des charges).

6. Publication et modalités de consultation du présent avis d'appel à projets :

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie, et déposé sur le site internet du Conseil départemental le même jour ; le jour de la publication vaut lancement de l'appel à projets.

Fait à ANNECY, le 12 JUIL. 2019

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
22 JUIL. 2019
ARRIVÉE